



Hudson

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par Louise L. Villandré, directeur général / greffier,

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville d'Hudson pour les années 2010, 2011 et 2012 a été déposé à mon bureau, le 2 novembre 2009 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à :
Ville d'Hudson
481 Main
Hudson (Québec)
J0P 1H0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué.
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 356 de la Ville d'Hudson et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

*Donné à Hudson
ce onzième jour de novembre
deux mille neuf*

*Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by Louise L. Villandré, Director General / Town Clerk:

That the three-year property valuation roll for the Town of Hudson for the years 2010, 2011 and 2012, has been deposited at my office on November 2nd, 2009 and may be examined by anyone wishing to do so, during regular business hours.

According to the provisions of Article 74 of the "Loi sur la fiscalité municipale" notice is also given that anyone interested in contesting the exactness, the appearance or absence of an inscription on this roll, relating to a property owned by himself/herself or another person, may deposit a request for revision provided for at section 1 of chapter X of this law.

To be admissible, such a request for revision must meet the following conditions :

- be deposited within the fiscal year during which an event justifying a modification to the roll occurs, according to the law, or during the following fiscal year;
- be deposited at the following address or sent by certified mail to :
Town of Hudson
481 Main
Hudson, Qc
J0P 1H0
- be made on the appropriate form available at the above mentioned location.
- be deposited with the amount of money determined by the Town of Hudson's By-Law N° 356 and applicable to the unit of assessment affected by the request.

*Given at Hudson
this eleventh day of November
two thousand nine*

*Louise L. Villandré, o.m.a.
Director General*